



## MUNICIPALITE DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA

### A V I S P U B L I C

#### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 321-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 146-2002 DE FAÇON À ÉTABLIR CERTAINES NORMES QUANT À LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*,

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 3 avril 2017, le conseil a adopté par résolution le règlement 321-2017 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2002 de façon à établir certaines normes quant à la construction de bâtiments accessoires ;

QUE le règlement 321-2017 est entré en vigueur à la date du certificat de conformité émis par la Municipalité régionale de comté (MRC) de Beauharnois-Salaberry, soit le 20 avril 2017 ;

Ce règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

Donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 21 avril 2017.

Maxime Boissonneault  
Directeur général